



Article 8 – Absences des élèves.

Toute absence devra être signalée au professeur ou au secrétariat, dans la mesure du possible. Si l'absence devait se prolonger au-delà d'une semaine, l'élève adulte, ou son responsable légal pour un mineur, est prié d'en informer l'école par courrier. Pour les élèves mineurs, l'absence constatée et non signalée à l'avance fera l'objet d'une information aux parents ou responsable légal. Tout élève qui, sans raison valable, manque trois cours ou ne se présente pas à une prestation ou examen où sa présence est requise recevra un avertissement et pourra faire l'objet d'une radiation des effectifs après entrevue avec le directeur ou le professeur et l'élève ou ses parents. En cas de non-réponse à un avertissement, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

Les absences d'élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

Article 9 – Obligation des élèves.

Outre leurs cours réguliers, les élèves participent à toutes les manifestations publiques de l'EdM pour lesquelles leur participation a été requise. Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la direction de l'EdM dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

Les élèves sont libres de participer à des manifestations artistiques extérieures à l'EdM sous les réserves suivantes :

Elles doivent être compatibles avec le travail individuel de l'élève tel qu'il est attendu par l'EdM.

Les activités de l'EdM, y compris les spectacles et les concerts, doivent être considérées comme prioritaires.

L'élève ne peut se revendiquer de sa qualité d'élève de l'EdM qu'avec l'autorisation expresse du directeur.

Article 10 - Reprographie

L'usage de reprographie d'ouvrages musicaux protégés est interdit conformément aux textes législatifs en vigueur (code de la propriété intellectuelle) sauf dérogations prévues par ces textes et par d'éventuels accords conventionnels passés avec les ayants-droits. En conséquence, seules les reprographies autorisées par le directeur peuvent être utilisées dans le cadre des cours.

Article 11 – Location d'instruments

L'établissement possède un parc instrumental, qu'elle peut mettre à disposition des élèves, moyennant un tarif de location. La priorité est donnée aux élèves en première année de pratique instrumentale. Les tarifs de location sont établis pour l'année scolaire en cours par délibération des Conseils Communautaires.

Date :

Signature :

ECOLE DE MUSIQUE

Règlement intérieur des élèves

Article 1 - Définition :

L'Ecole de Musique (EdM) est un établissement culturel communautaire d'enseignement artistique.

Article 2 - Vocation et missions :

Ses activités principales sont l'éducation et l'enseignement artistiques, le soutien à la pratique amateur et la participation à la vie culturelle de Ploërmel Communauté.

Ouverte sur le monde, implantée au cœur des territoires, l'Ecole de Musique, au travers d'un enseignement privilégiant le « jouer ensemble » vise à accompagner, développer le sens artistique, critique, et créatif en favorisant les démarches d'épanouissement personnel. Destinée à former des artistes amateurs autonomes, elle vise en outre à sensibiliser tous les publics aux différentes esthétiques par la pratique individuelle et collective, l'assistance à des spectacles et l'intervention en milieu scolaire.

Article 3 - Droits de scolarité :

Les droits de scolarité sont calculés au moment de l'inscription ou de la réinscription. La politique tarifaire est définie chaque année par le Conseil Communautaire.

Le règlement des droits se fait en une ou trois fois sur facture, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique.

Tout élève qui, sans raison, n'a pas acquitté ce droit dans les délais prescrits est susceptible d'être radié des effectifs.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Pour une inscription en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata du nombre de trimestre d'enseignement.

Tout nouvel inscrit bénéficie d'une période d'essai de trois semaines. Si une démission n'a pas été transmise par courrier avant la quatrième séance, l'inscription sera considérée comme acquise et définitive pour l'année entière. En cas de démission, une facturation forfaitaire de 10 % du tarif annuel sera demandée. S'il y a d'autre membre de la famille inscrit, un nouveau devis tarifaire pourra être recalculé, si besoin.

Une démission en cours d'année est possible en cas de force majeure :

- Déménagement hors département
- Raison médicale ;
- Raison familiale grave.

Cette démission doit être transmise par courrier accompagnée d'un justificatif à l'intention de la direction de l'établissement. Elle est toutefois subordonnée à la validation des élus qui arrêteront l'impact sur les droits d'inscriptions. En tout état de cause, tout trimestre commencé sera dû.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription est annuelle et se fait auprès du secrétariat.

Pour les nouvelles inscriptions : le secrétariat enregistre une pré-inscription pour la rentrée suivante. Des listes d'attentes sont établies dans l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions. Après enregistrement des réinscriptions, les places disponibles sont attribuées. La confirmation d'inscription devra alors se faire auprès du secrétariat qui calculera les droits de scolarité.

Pour les réinscriptions : en fin d'année, le secrétariat envoie aux familles un dossier de réinscription. Ce dossier doit être déposé en mains propres auprès du secrétariat ou de la direction avant la date limite indiquée. Au-delà de cette date, la réinscription restera

subordonnée aux nombres de places disponibles. Aucun envoi postal ni dépôt dans la Boîte aux Lettres ou aux professeurs ne sera traité,

Une réinscription ne pourra être prise en compte que si la famille s'est acquittée de ses droits d'inscription l'année précédant celle de réinscription.

Article 5 - Réunion de rentrée et confirmation définitive d'inscription.

Les inscrits ou leurs responsables légaux sont avertis de la date de la réunion de rentrée avec le courrier de confirmation de l'inscription ou réinscription. Cette réunion permet aux familles de confirmer la participation aux différentes activités de l'école. A l'issue de cette confirmation, les droits de scolarité seront recalculés si nécessaire.

Article 6 – Accompagnement des élèves mineurs :

Par mesure de sécurité, les parents d'élèves mineurs sont invités :

A accompagner l'élève jusqu'à l'intérieur de l'établissement,

A consulter les informations signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours (sur le panneau d'affichage de l'Ecole de Musique et sur la porte de la salle),

A prendre toute disposition pour assurer le transport de l'élève à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assumer la surveillance avant et après les cours,

A respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement

Les absences des enseignants sont affichées, dès que l'administration en a connaissance, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'extérieur et à l'intérieur de l'EdM. Les parents d'élèves mineurs sont donc invités à les consulter avant de quitter leur enfant au moment où ils les déposent pour leur cours.

Article 7 - Absences des enseignants

Chaque fois que possible, l'administration s'efforce de prévenir les élèves, en particulier ceux qui résident le plus loin de l'établissement, sans que cela constitue une obligation impérative.

La formation professionnelle et les congés maladie (de moins de deux semaines consécutives) ne donneront pas lieu à remplacement de cours. Au-delà de cette durée, l'administration fera son possible pour remplacer les cours non dispensés.

Article 8 – Cursus

Cursus enfant : pratique individuelle

La pratique individuelle consiste en un enseignement spécialisé de la discipline choisie. Les cours sont hebdomadaires, et la durée varie de 30 à 45 min, selon le niveau.

Le cursus pédagogique se déroule selon la chronologie suivante :

- Cycle 1 : 3 à 5 ans

- Cycle 2 : 3 à 5 ans

Chaque fin de cycle est validée par un examen.

Cursus adulte : pratique individuelle

L'Ecole de Musique propose, outre la participation aux ensembles ou aux ateliers, la possibilité de pratiquer un instrument sous forme de soutien à la pratique amateur. L'élève adulte a la possibilité de suivre pour une durée de 3 ans, soit un cursus complet, soit un cursus personnalisé.

Au-delà de cette période, l'élève qui le souhaite, peut continuer à suivre une pratique d'ensemble ou d'atelier (selon son niveau).